



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET TECHNIQUE
SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 22 SEPT 2023

N° MINEPST/SG/80/CDU/TMD/01622/2023

Transmis Copie pour Information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
 - Son Excellence Madame le Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
 - Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service des Ressources Humaines de l'EPST ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service des Programmes Scolaires et Matériel Didactique ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Administration de l'Enseignement Spécial ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Direction de l'Éducation à la Vie Courante ;
 - Monsieur l'Inspecteur Général Adjoint du SERNAFOR/Primaire,
- (Tous) à Kinshasa/Gombe**

**Objet : Notification Arrêté Ministériel
N° 114/2023 du 28/08/2023**

✓ A Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Direction de la Formation des Enseignants et des Bureaux Gestionnaires des Ecoles (DIFORE-BG),
à Kinshasa/Gombe

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'Arrêté Ministériel N°MINEPST/CABMIN/113/2023 du 28/08/2023 de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, portant validation et mise en œuvre à titre expérimental du programme de formation initiale des enseignants dans les Humanités Pédagogiques renouvelées.

Vous trouverez ci-joint, la copie dudit Arrêté.

sentiments patriotiques. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes

Christine NEPA NEPA KABALA



**MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET
TECHNIQUE**

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°MINEPST/CABMIN/114/2023 DU 28/5/2023
PORTANT VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DU
PROGRAMME DE FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS DANS LES
HUMANITES PEDAGOGIQUES RENOVEES.**

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;

Vu la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre N°14/004 du 11 février 2014, de l'Enseignement National, spécialement en ses articles 151 et 152 ;

Vu l'Ordonnance N°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance N°23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance N°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0009/2014 du 21/05/2014 portant création des réseaux d'écoles de proximité de la formation continue des enseignants (REFCE) au sein du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

Vu l'Arrêté n°MINEPST/CABMIN/072/2023 du 15/5/2023 portant création, organisation et fonctionnement des Humanités Pédagogiques Rénovées à titre expérimental en RD Congo ;

Vu la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation du 2016-2025 ;

Considérant le Document de politique nationale de formation continue des enseignants du primaire en RDC, Kinshasa, juillet 2013 ;

Considérant l'étude réalisée en 2019 sur la réforme de la formation initiale des enseignants des six premières années de l'éducation de base en République Démocratique du Congo par UNESCO/IICBA confirmant les diagnostics établis par plusieurs études antérieures quant à la difficulté pour les humanités pédagogiques générales à préparer efficacement au métier d'enseignant;

Vu la nécessité de mettre en œuvre le programme de formation initiale des enseignants des six premières années de l'éducation de base en RD Congo ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.

ARRETE :

Article 1 : Est validé et mis en œuvre à titre expérimental, le Programme de formation initiale des enseignants des six premières années de l'éducation de base au sein des Humanités Pédagogiques Rénovées.

Article 2 : Le contenu du programme dont mention à l'Article premier du présent Arrêté et les enseignements sont organisés en Unités d'Enseignement (UE) et en Eléments Constitutifs des Unités d'enseignement (ECUE) de toutes les disciplines qui sont classées par année et par semestre selon les six domaines d'apprentissage ci-après :

- Socio-psychopédagogie,
- Langues,
- Mathématiques et Sciences,
- Univers social,
- Géographie et environnement,
- Développement personnel, culture et art.

Article 3 : La formation dans les Humanités Pédagogiques Rénovées est orientée vers :

- un renforcement disciplinaire afin de permettre aux futurs enseignants de mieux maîtriser toutes les disciplines du programme éducatif des six premières années de l'éducation de base en RD. Congo ;
- un renforcement des formations didactiques, pédagogiques et socio-psychologiques adaptées au programme éducatif, aux enseignant.e.s et aux élèves des six premières années de l'éducation de base en RD. Congo ;
- Les formations pratiques dès la première année de formation à travers le micro-enseignement et les activités conjointes avec les écoles d'application ; des stages progressifs, depuis les activités d'observation et de socialisation dans les classes jusqu'aux stages en responsabilité ;
- La maîtrise des langues d'enseignement (langues nationales et le français) utilisées en RD. Congo ;

- La connaissance des différents contextes et des problématiques des élèves des six premières années de l'éducation de base en RD. Congo ;
- La contextualisation pertinente des contenus pour les élèves des six premières années de l'Education de Base en RD. Congo, en se référant aux réalités locales ;
- Les thèmes transversaux : le genre et l'inclusion sociale, la sécurité des élèves, le vivre ensemble, la valorisation de la paix, une sexualité responsable d'hygiène corporelle, le respect et la protection de l'environnement ;
- La formation par et avec les ressources numériques.

Article 4 : Le Programme des Humanités Pédagogiques Rénovées est une offre transitoire à court terme, placé dans le contexte de six premières années de l'Education de Base, en attendant la mise en œuvre des Instituts de Formation aux Métiers de l'Enseignement.

Article 5 : Les services chargés d'administration, du contrôle et de la formation continue du domaine de l'Education de Base, sont tenus de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de cette réforme.

Article 6 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique et l'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Professeur Tony MWABA KAZADI

28 AOÛT 2023